

ARRETE N ° 10-2022 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ROUTE DE HAM LES MOINES

Le Maire de la commune de SORMONNE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5 ainsi que les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région,

Vu la demande du Service Contrôle et Maintenance de l'Entreprise *SogeLink*, en date du 24 mai, en raison de **travaux d'amélioration de prise de terre pour sécuriser le réseau électrique à réaliser route de Ham Les Moines.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur le trottoir Route de Ham Les Moines durant toute la période des travaux, à partir de l'entrée de l'impasse Vériapré, jusqu'au poste de relevage.

ARTICLE 2 : les travaux sont prévus du lundi 13 juin 2022 à partir de 8h00 et pour une durée de 21 jours, soit jusqu'au lundi 11 juillet inclus (hors samedi et dimanche).

ARTICLE 3 : la vitesse autorisée sur la zone concernée est de 30 km/h.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'application du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renwez qui est chargé de son exécution, ainsi qu'à la Préfecture.

Fait à SORMONNE, le 30 mai 2022

Le Maire,
François DENEUX

